

Publié le 04 OCT. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement dans diverses rues de la commune,

Arrête

Article 1 : Le bureau d'études OXYA CONSEIL procèdera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement **le 8 octobre 2023** dans les rues suivantes : 26 rue Poincaré, Chaussée de Louvain, 123 rue de la Montagne, 149 rue de la Montagne, carrefour rue Nationale/rue des Généraux Cremer, carrefour rue du Maréchal Foch/rue de l'Union, 122 rue du Maréchal Foch.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le bureau d'études OXYA CONSEIL sera chargé de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 2 octobre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.